

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
95	95	70

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	25

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

13 SEPTEMBRE 2022

Date d'Affichage

13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Christel PALIS à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Martine SOUQUET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Bertrand BOUYSSIE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°201_2022

ACTES : 1.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Groupement de commandes - Audits énergétiques 2022

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en collaboration avec les villes de Gaillac et Graulhet, est lauréate du programme ACTEE 2-AMI Merisier porté par la FNCCR sur une période de 2 ans du 01 septembre 2021 au 30 septembre 2023.

Le dossier de candidature retenu en 2021 par le jury prévoit le financement de plusieurs groupes d'actions :

- . Poste d'économe de flux,
- . Acquisition d'outils de mesure et suivi consommations énergétiques,
- . Etudes techniques,
- . Missions de maîtrise d'œuvre.

Pour ce qui concerne le groupe d'actions « études techniques », il est prévu la réalisation d'audits thermiques de certains bâtiments sous gestion communautaire et communale, pour ceux qui n'auraient pas bénéficié de la campagne d'audits réalisés entre 2016 et 2018.

Le nombre d'audits thermiques préalablement ciblés dans le dossier de candidature est le suivant :

- . CA Gaillac-Graulhet : 11 bâtiments,
- . Ville de Gaillac : 1 bâtiment,
- . Ville de Graulhet : 4 bâtiments.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de lancer la consultation d'une prestation de services relative à la réalisation d'audits thermiques.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de la consultation auprès de bureaux d'études thermiques et de signer la commande pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes sera mise en place qui permettra de définir le rôle du coordonnateur et des communes membres.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°187-2021 du 20 septembre 2021 relative à la convention Appel à Projet ACTEE / MERISIER FNCCR,

Considérant l'intérêt de participer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au groupement pour les audits énergétiques,
- **approuve** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec les communes de Gaillac et Graulhet telle qu'annexée,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à signer cette convention,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer pour les collectivités les marchés issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **03 OCT. 2022**

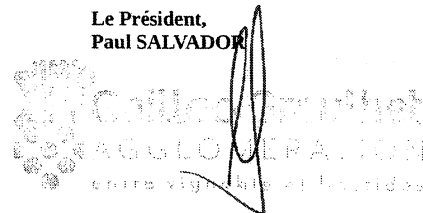
- et publication/affichage/notification

Le **03 OCT. 2022**

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».